

____ THONON
agglomération

RÉUNION PUBLIQUE

DE CONCERTATION AUTOUR DU

Règlement
Local de
Publicité
intercommunal
[RLPi]

Jeudi 26
NOVEMBRE
2020 à 18h30

RÉUNION DIFFUSÉE
EN DIRECT SUR

→ YouTube THONON
AGGLO

AFFICHAGE
PUBLICITAIRE

*Quel
cadre
demain?*

www.thononagglo.fr

____ THONON
agglomération

Règlement Local de Publicité intercommunal

Réunion publique n°1
Démarche et diagnostic

26 novembre 2020

even
CONSEIL

_____ THONON **agglomération**

- 1- La démarche et les objectifs du RLPi
- 2- A la découverte de la Réglementation Nationale de la Publicité (RNP)
- 3- L'affichage extérieur sur le territoire, quelle vision?
Quels impacts?
- 4- Quels enjeux dégagés du diagnostic ?
- 5- Suites de la démarche / Planning prévisionnel

Ordre du jour

Réunion publique n°1

_____ THONON
agglomération

Le Règlement Local de Publicité intercommunale

La démarche et les objectifs

La démarche



▶ **L'élaboration du RLPI :**

Une procédure engagée en 2019 et **PILOTÉE par Thonon-Agglomération** qui est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

▶ **Le RLPI : le 1^{er} document réglementaire à l'échelle du territoire de l'agglomération.**

▶ **Des études confiées à des BUREAUX EXPERTS**

en matière d'inventaire et de réglementation de l'affichage extérieur.

▶ **Un projet co-construit avec les 25 communes** membres de l'agglomération, par différents moyens de collaboration.

▶ **Un projet élaboré en CONCERTATION**, avec les habitants, associations, mais aussi avec les acteurs économiques locaux et les professionnels de l'affichage.



↪ **Pour INFORMER, ÉCHANGER, DÉBATTRE**
pendant toute la durée de l'élaboration du projet ...

Pourquoi un tel document ?

Se doter d'un **OUTIL de planification**, visant à :

- ▶ **Généraliser et harmoniser la réglementation locale** sur l'ensemble du territoire de Thonon-Agglomération : Avoir un « vocabulaire commun ».
- ▶ **Renforcer l'attractivité et la lisibilité du territoire**, en conciliant préservation du cadre de vie et visibilité des activités économiques, touristiques, culturelles, associatives.
- ▶ **Encadrer plus particulièrement l'affichage extérieur dans les secteurs à enjeux**, pour la meilleure insertion possible des dispositifs dans le paysage.
- ▶ **Intégrer les enjeux environnementaux** en matière de pollution lumineuse et de consommations énergétiques.
- ▶ **Permettre aux Maires d'exercer leur police de l'affichage publicitaire**, tout en intégrant les contraintes liées à l'animation et à la vie locale.

Aujourd'hui, seules 5 communes de l'agglomération sont couvertes par un RLP communal.



Qualité du cadre de vie

Libertés :
- d'expression
- du commerce et de l'industrie

Réglementation de la publicité (Code de l'Environnement)



Les compétences et obligations induites par le RLPi

- ▶ Une nouvelle répartition des compétences : l'échelon communautaire et communal :
 - Thonon Agglomération est compétente pour l'élaboration du RLPi.
 - L'instruction des demandes et le pouvoir de police seront de compétence communale à partir de l'approbation du RLPi.

| Compétence | Aujourd'hui | | Demain |
|-------------|------------------|------------------|----------------------------|
| | Commune avec RLP | Commune sans RLP | Une fois le RLPi approuvé |
| INSTRUCTION | Maire | Etat | Maire au nom de la commune |
| POLICE | Maire | Préfet | Maire |

- ▶ L'entrée en vigueur du RLPi entrainera dès sa publication :
 - **Une obligation de mise en conformité des publicités/pré-enseignes existantes dans un délai de 2 ans**
 - **Une mise en conformité des enseignes existantes dans un délai de 6 ans**

_____ THONON
agglomération

A la découverte du Règlement National de Publicité

Notions de base

Le Règlement National de Publicité : un règlement encadrant la publicité en tout point du territoire et relevant du Code de l'Environnement

- ▶ La Réglementation Nationale de Publicité s'impose à l'échelle nationale depuis 1902. Celle-ci a subi plusieurs évolutions législatives, la dernière datant du Grenelle de l'Environnement.
- ▶ Issu de la loi du 29 décembre 1979 et codifié aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'actuel droit de la publicité extérieure reflète une aspiration environnementale large. En effet, l'article L.581-2 précise que c'est dans le but d'assurer la protection du cadre de vie, que des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes sont établies.



Qu'est ce que le Règlement national encadre ?

▶ PUBLICITE

« Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer l'attention. »



▶ ENSEIGNE

« Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce. Elle peut également être apposée sur le terrain où celle-ci s'exerce. »



▶ PRE-ENSEIGNE

« Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce l'activité déterminée. »



Qu'est ce que le Règlement national n'encadre pas ?

▶ LES SIGNALISATIONS D'INFORMATION LOCALE (SIL)
ET LES RELAIS D'INFORMATION SERVICE (RIS).



▶ LES PANNEAUX LUMINEUX DE VILLE.

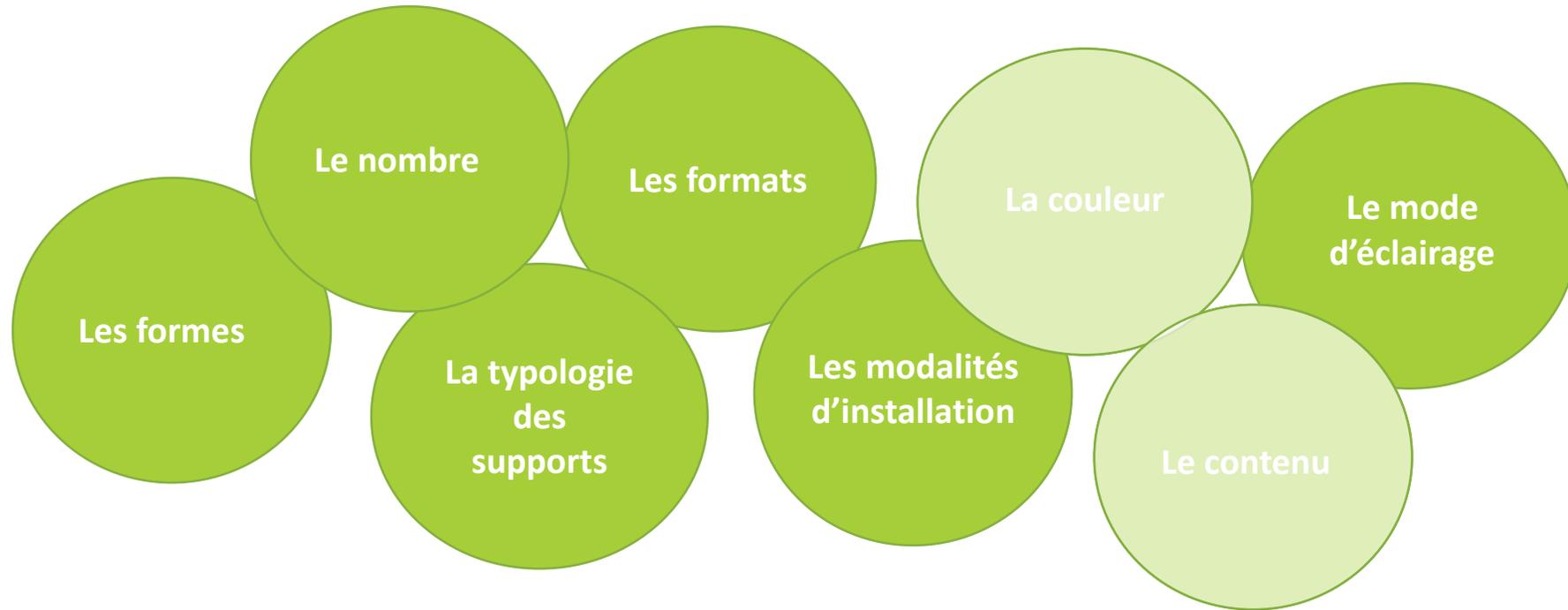
▶ LES CHARTES COMMERCIALES COMMUNALES
ET LES CHARTES SIGNALÉTIQUES.

▶ LA PUBLICITÉ SUR VÉHICULE.

▶ LES DISPOSITIFS LOCALISÉS À L'INTÉRIEUR D'UN
LOCAL



Quels sont les critères encadrés par le Règlement National ?

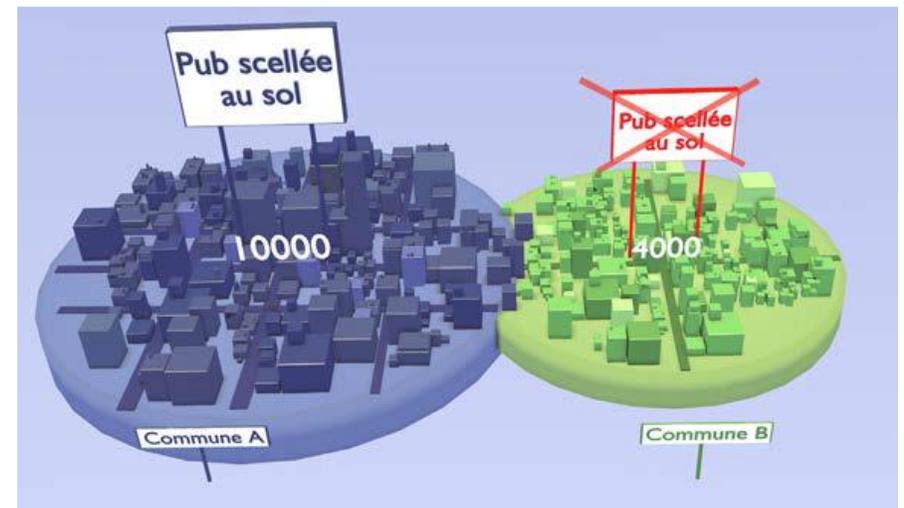
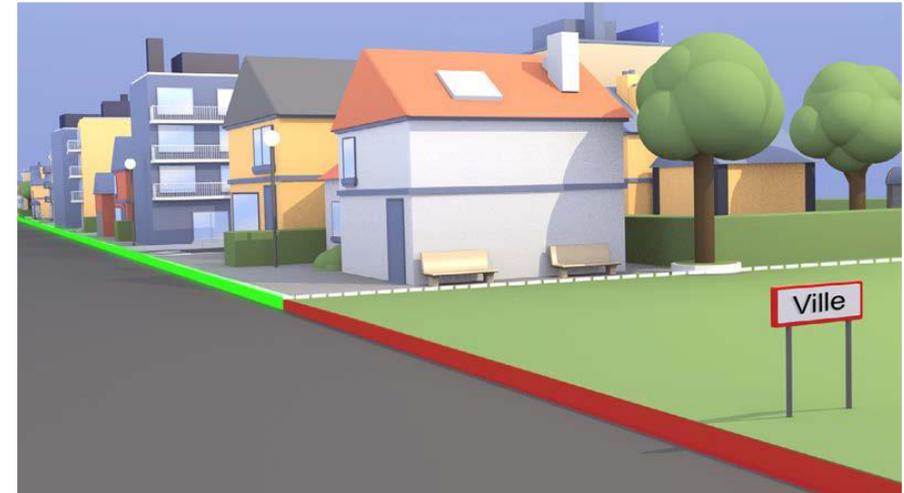


Le Règlement National encadre-t-il les dispositifs de manière uniforme sur l'ensemble du territoire ?

▶ NON

Le Règlement National encadre les dispositifs de manière différentes selon les profils de territoire. Les critères de différenciation principaux sont :

- En agglomération / Hors agglomération
- Agglomération > ou < à 10 000 hab.
- Agglomération intégrée dans une unité urbaine > 100 000 hab.



Ces dispositifs sont-ils conformes au Règlement National ?



▶ NON

Ces dispositifs sont-ils conformes au Règlement National ?



Anthy, Rue de l'Église

▶ OUI



Thonon le long de la D2005



Loisin, D1206

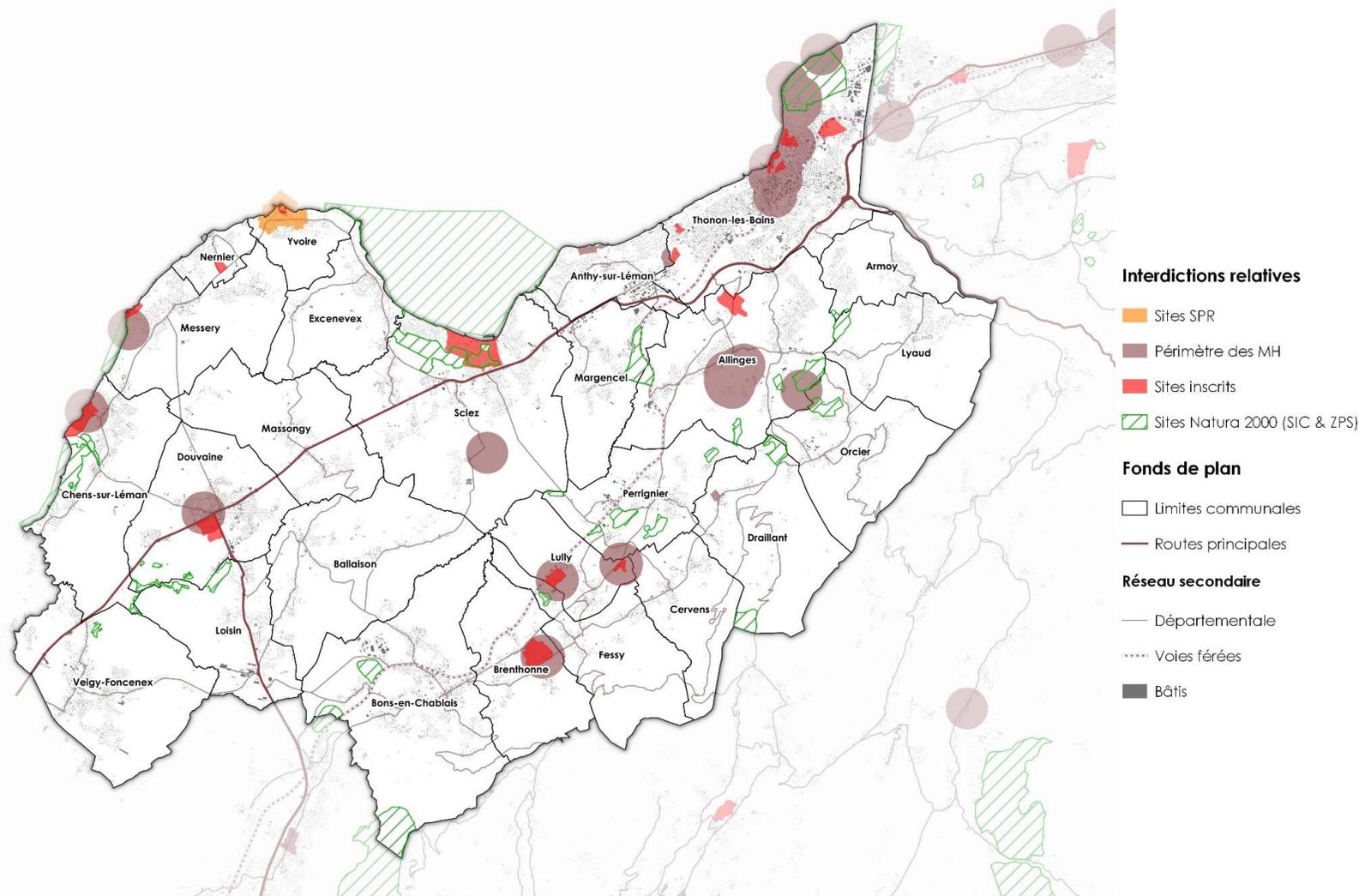
▶ NON

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a t'il vocation à remplacer le Règlement National ?

▶ OUI

Le RLPi vient préciser et adapter certaines réglementations au contexte local de manière plus restrictive.

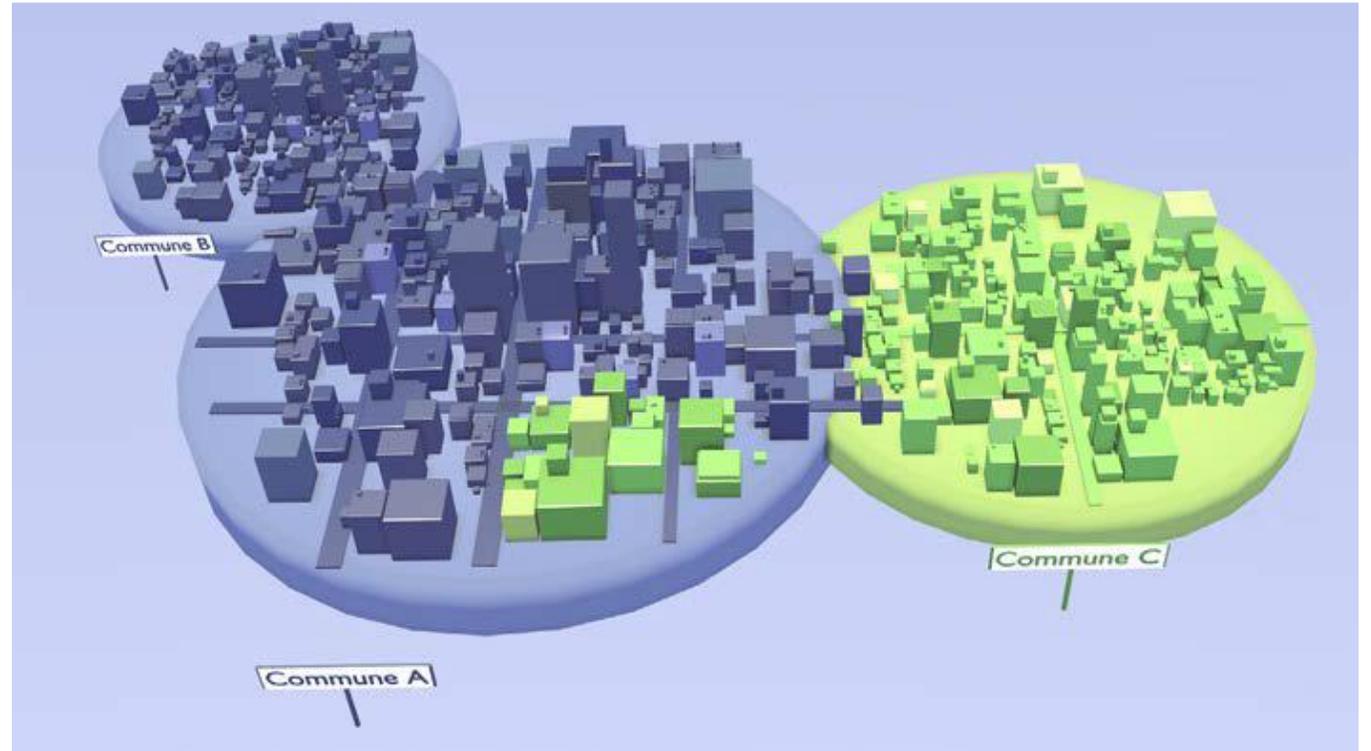
Le Règlement National définit des périmètres d'interdiction relative et d'interdiction absolue de publicité. Un RLP ne permet pas de déroger aux règles des périmètres d'interdiction absolue, en revanche, il permet de déroger aux règles dans les périmètres d'interdiction relative.



Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a t'il vocation à remplacer le Règlement National ?

▶ NON

Lorsque les dispositions spécifiques du RLPi ne portent que sur certains aspects de la réglementation et que, pour le reste de la réglementation, le RLPi ne prévoit pas de prescriptions particulières, alors ce sont les règles du RNP qui s'appliquent : dans ce cas, le RNP vaut RLP.



Le RLPi couvre les communes A, B et C. Il prévoit des dispositions spécifiques sur la commune C et sur une partie du territoire de la commune A (zone verte). Le reste du territoire intercommunal est soumis aux règles du RNP qui valent RLP (territoire bleu).

_____ THONON
agglomération

L'affichage extérieur sur le territoire

Quelles perceptions, quels impacts ?



Publicités et pré-enseignes

Quelques chiffres...

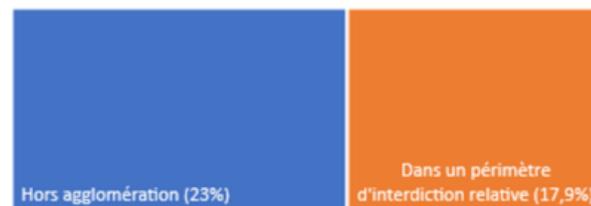
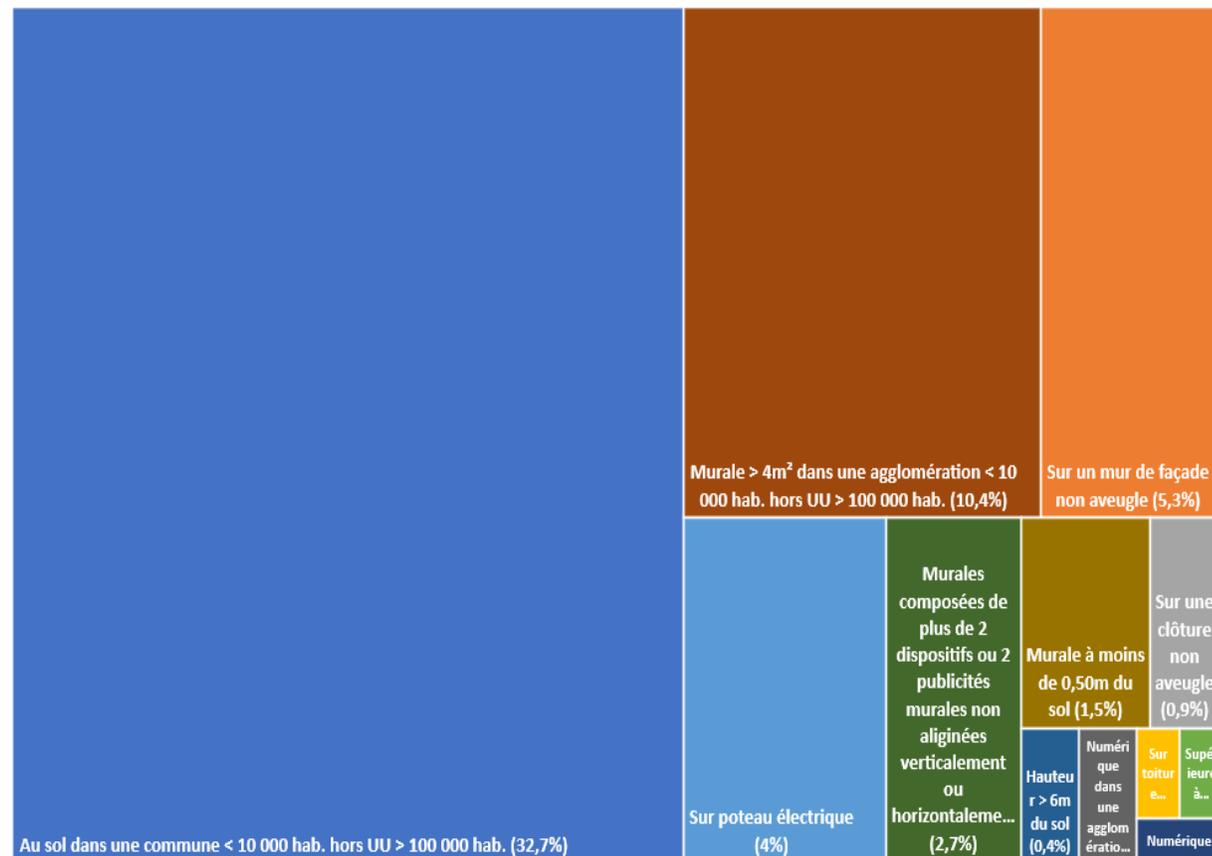
441 dispositifs recensés

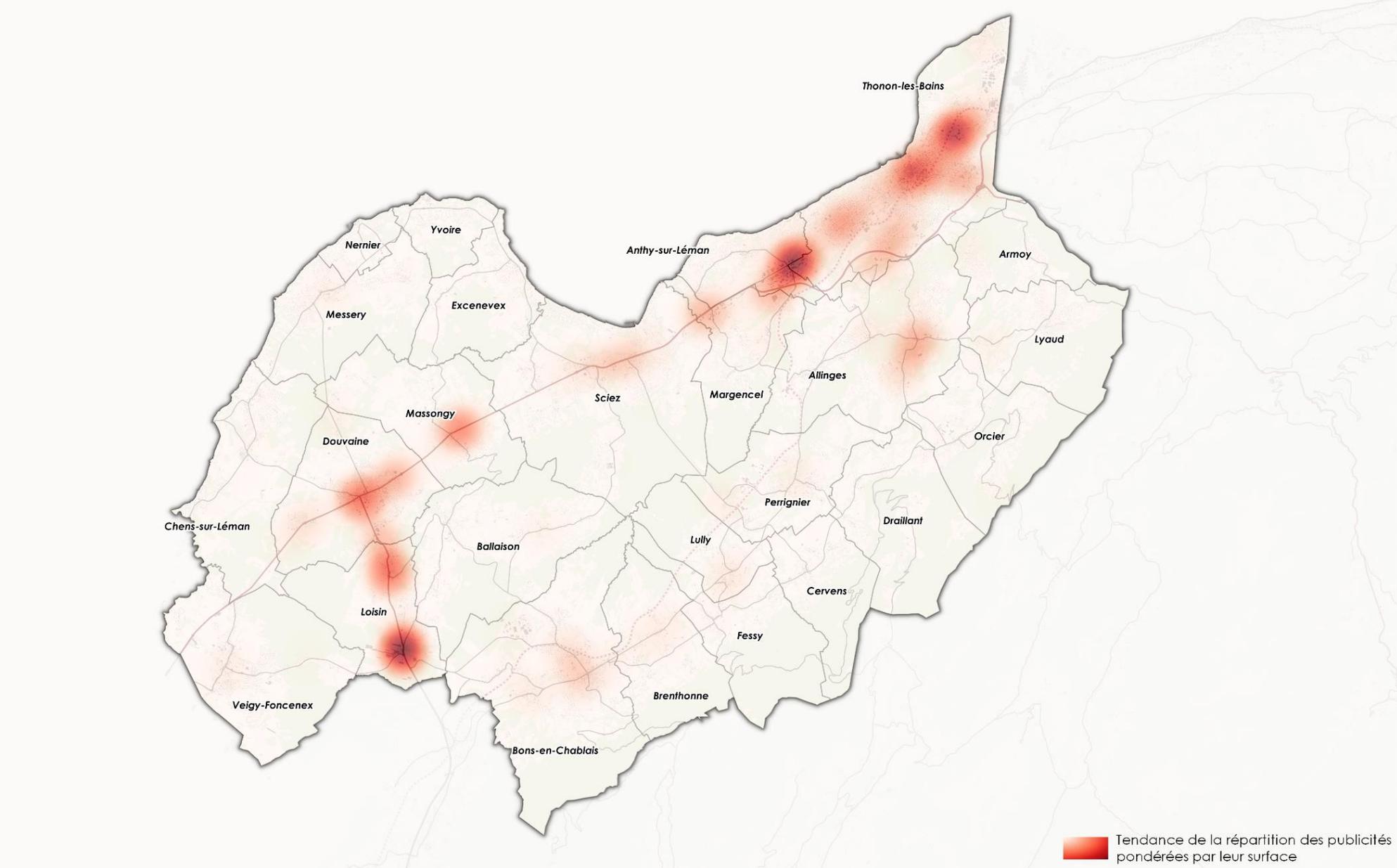
Une **majorité de dispositifs au sol** (79%) (scellés ou posés directement sur le sol, et mobilier urbain de type abribus ou sucettes)

Une **surface moyenne de 2,86 m²** tous dispositifs confondus, qui s'explique par une part importante de mobilier urbain (surtout à Thonon) et de pré-enseignes (partout ailleurs sur le territoire)

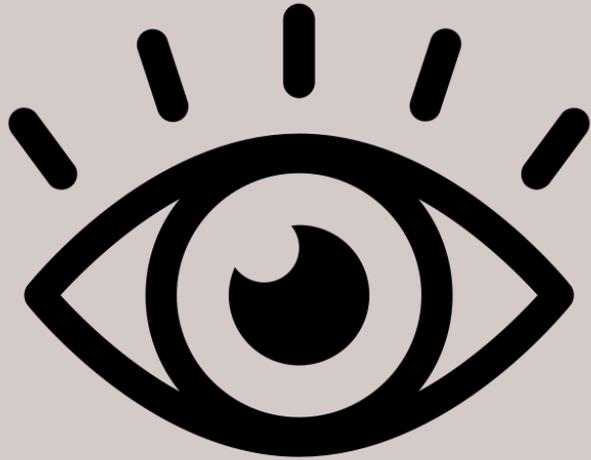
68 % des dispositifs ont au moins un motif de mise en conformité à effectuer avec le RNP (en faisant abstraction des règles locales édictées par les RLP en vigueur)

INFRACTIONS ET MISE EN CONFORMITE AU RNP AU REGARD DES MOTIFS





« Points chauds » de publicité



Publicités et pré-enseignes

Quels impacts, quels ressentis?

Un territoire entre lac et montagne préservé de l'affichage publicitaire

Lié à une **forte exigence du Règlement National de Publicité** pour ce profil de territoire en majorité rural ainsi qu'aux **vagues de mise en conformité** récemment effectuées.



Vue sur le lac Léman depuis Excenevex, une vue « courante » pour le territoire, D25



L'arrière Pays Chablaisien au Lyaud

Des cœurs de vie où l'affichage correspond aux morphologies urbaines et aux usages

Le **mobilier urbain « petit format »** (2 m²) est **privilegié** en tant que support d'affichage, malgré quelques formats (8 m²) ou localisations plus impactantes (Place des Arts à Thonon).



Mobilier urbain de type « sucette » à Thonon, Avenue Saint-François de Sales



Mobilier urbain « grand format » à Thonon le long de la D2005



La place des Arts, un point de concentration de mobilier urbain

Des problématiques d'affichage liées au tourisme et au profil rural de certaines communes

Une **signalisation des activités de loisirs** ou d'évènements parfois **peu qualitative**.



Pré-enseignes indiquant diverses activités de plein air à Excenevex, Route du Lac



Pré-enseigne signalant une manifestation temporaire à Cervens

Des vitrines du territoire à repenser au regard des pratiques d'affichage extérieur

Certains **axes** (RD2005 par exemple) ou des **zones d'activités** concentrent des dispositifs (publicités, pré-enseignes ou enseignes au sol, publicités sur clôture, publicités murales vieillissantes, entre autres) et dessinent des **entrées de ville peu qualitatives**.



La clôture de publicités à Douvaine, RD 1206



Publicités murales à Loisin, D1206

Des infractions au RNP qui impactent le paysage perçu

Mobilisation de clôtures non aveugles, pré-enseignes localisées hors agglomération ou sur des supports interdits.



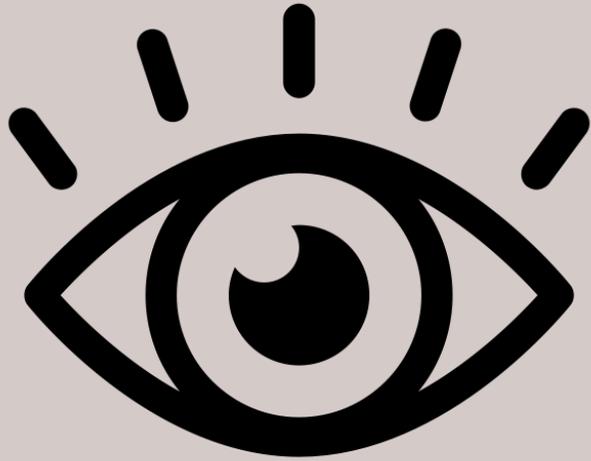
Publicité sur clôture non aveugle à Thonon, ZAE de Vongy



Pré-enseigne hors agglomération à Orcier



Pré-enseigne localisée sur pylône électrique le long de la D1206



Enseignes

Quels impacts, quels ressentis?

Un territoire touristique de renommée

Des **dispositifs de qualité** et des **périmètres patrimoniaux mis en valeur** par l'affichage extérieur opéré.



Des axes d'amélioration possibles

Intégration architecturale en dehors des espaces patrimoniaux ou touristiques, le long des axes, sur l'utilisation de certains dispositifs, entre autres.



Les zones d'activités comme points de concentration des enseignes et des infractions

Un impact visuel important de ces espaces souvent combinés à des entrées de ville : enseignes au sol en surnombre (drapeaux, sur pylônes, etc.). En parallèle, des **efforts en termes d'harmonisation des dispositifs réussis**.



Des dispositifs au sol (enseignes directement au sol ou drapeaux) en entrée de ville, Douvaine



Un effort d'harmonisation dans les enseignes en façade au sein de l'Espace Léman d'Anthy-sur-Léman

Un besoin de visibilité dans l'arrière-pays chablaisien à encadrer

Quelques enseignes au sol de format imposant qui contrastent avec l'ambiance naturelle préservée.



Enseigne viticole pour qualitative à Ballaison



Enseigne pour un bar au Lyaud

Une pression foncière qui implique un affichage temporaire très prégnant dans le paysage

De nombreuses **enseignes de promotion immobilière** qui de par leur **nombre** et leur **format** contrastent avec la qualité des espaces et des vues sur le paysage.

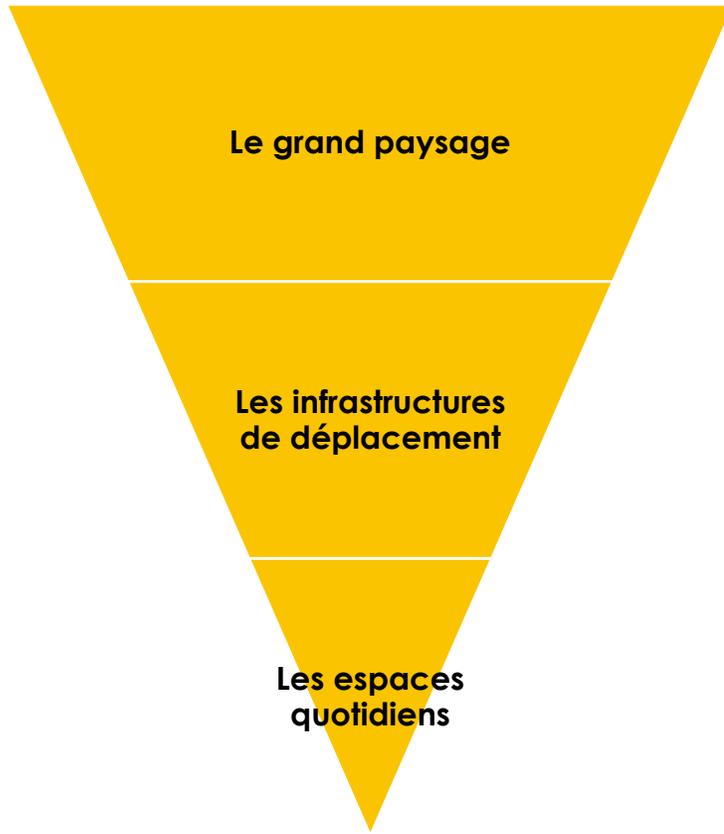


_____ THONON
agglomération

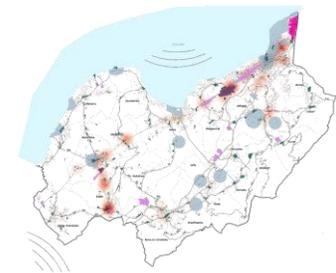
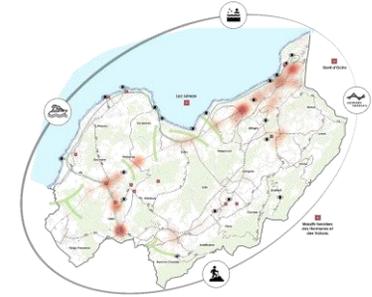
L'affichage extérieur sur le territoire

Quels enjeux dégagés du diagnostic?

Des enjeux spatialisés



- ▶ Le grand paysage : une structure paysagère et écologique source d'attractivité touristique à conforter
- ▶ Les infrastructures de déplacement : des vitrines du territoire à valoriser
- ▶ Les espaces du quotidien : les espaces économiques et les pôles de vie à qualifier

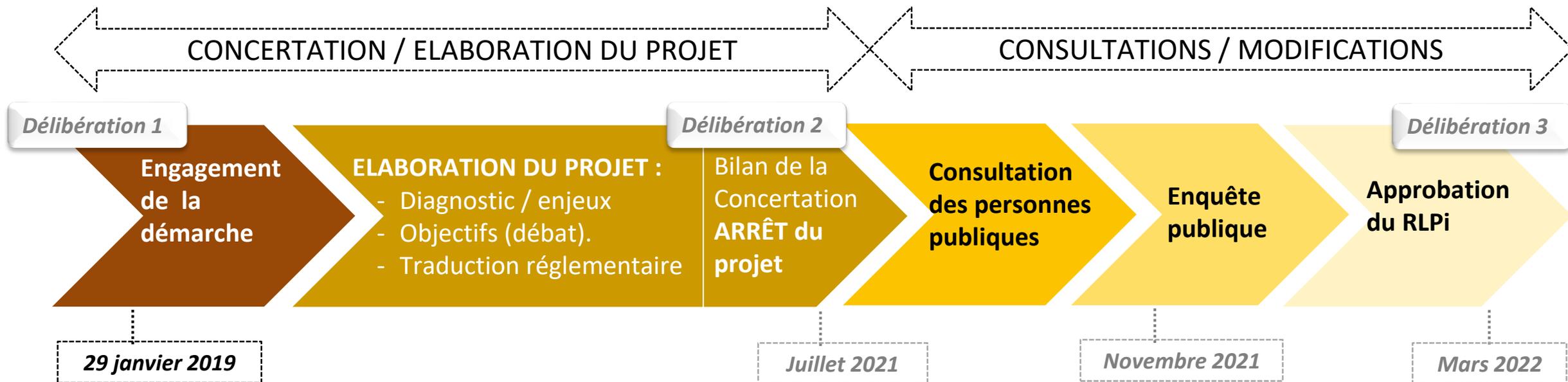


_____ THONON
agglomération

Le calendrier

Quels sont les prochaines étapes du
RLPi

Planning prévisionnel



Une concertation en continue :

- Des ateliers avec les acteurs locaux et les associations
- Une 2^{ème} réunion publique à venir
- Des registres de concertation en mairies
- Un formulaire en ligne sur le site de Thonon Agglo

____ THONON
agglomération

RÉUNION PUBLIQUE

DE CONCERTATION AUTOUR DU

**Règlement
Local de
Publicité
intercommunal
[RLPi]**

**Jeudi 26
NOVEMBRE
2020 à 18h30**

RÉUNION DIFFUSÉE
EN DIRECT SUR

→ **YouTube** THONON
AGGLO



© 2020 VALISTINE - 0 20 20 - 0487440000

www.thononagglo.fr

____ THONON
agglomération

Merci de votre
attention

even
CONSEIL